

PP/NL	COMPTE RENDU DE REUNION	
Commission Consultative des Services Publics Locaux 26 novembre 2008		
PRESENTS	Madame de FLEURIEU Monsieur PICARD Monsieur BRAYER Monsieur MANDON Madame REBAUD Monsieur SZAC Madame MAURICE Monsieur DEROGNAT Madame OLLIER Monsieur FELIX Monsieur KEYSSEYAN	Mairie Arnas - Présidente commission Président CAVIL Mairie de Limas Mairie de Villefranche Mairie de Gleizé Mairie de Limas Groupement Ecologique Beaujolais Arnas plein Air Association des familles Limas Circulimas UFCV que Choisir
ABSENTS EXCUSES	Monsieur DESMULES Madame DUTERRE Monsieur BARRY Monsieur ALLEMANDI Madame GRUAT	Mairie de Villefranche Association des familles Limas Groupement Ecologique Beaujolais Office des Générations Réunies Association des Crématistes
ASSISTAIENT	Monsieur PHULPIN Monsieur NECIOLLI Monsieur ROQUES	CAVIL - Directeur Général CAVIL - Responsable services techniques VEOLIA EAU
DIFFUSION	<i>A tous les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux A tous les participants</i>	
DOCUMENTS JOINTS	x Lettre GEB	
Prochaines réunions	<p>➔ Mercredi 14 janvier 2009 à 18h00 (DSP transport)</p> <p>➔ Mardi 3 février 2009 à 18h00 (à la place du 5 février)</p>	

Madame de FLEURIEU accueille les participants en leur rappelant l'ordre du jour :

- le rapport activité eau et assainissement qui a déjà été discuté lors de la dernière réunion qui pourra être complété par une demande de Monsieur FELIX concernant la facture d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des précisions sur la qualité de l'eau au robinet.
- DUP champs captants et une information sur l'étude SCE/BLONDEL solvants chlorés

Monsieur SZAC intervient pour dire qu'il a eu une réponse du maire de Limas concernant sa demande de voir siéger au sein de cette commission, un responsable associatif représentant "à l'écoute de Limas". Monsieur THIEN lui a répondu que la composition de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux obéissait à une réglementation.

Il est répondu par le Directeur Général que la délibération instituant cette commission qui a été prise le 26 mai 2008 a proposé de fixer à 13 le nombre de membres siégeant à la Commission Consultative : 6 membres désignés par le conseil communautaire en son sein représentant le collège des élus et 7 membres représentant les associations désignées par le conseil communautaire. Il est rappelé le collège d'association locale qui ne comprend pas l'association "à l'écoute de Limas".

Le Président de la Communauté d'agglomération a demandé par courrier à chacun des maires de désigner un certain nombre d'associations représentatives. Aussi conviendra-t-il de modifier la composition de cette commission et de redélibérer si cela était le choix des élus et du président.

Monsieur SZAC demande si Monsieur PICARD peut recevoir le Président de cette association. Celui-ci n'y voit pas d'inconvénient.

Madame MAURICE demande la parole pour indiquer que son association, le GEB, dénonce la désinformation apportée par une communication peu honnête dans la page "eau et assainissement" du site CAVIL sur internet. Cette communication parle d'extrême vigilance des services de l'Etat et des mesures draconiennes de protection de l'environnement des champs captants, ce qui ne correspond pas selon elle et selon son association, à la réalité.

Madame de FLEURIEU et Monsieur PICARD maintiennent cette formulation et citent les mesures de protection du périmètre immédiat qui n'a, sauf erreur, pas connu de problème particulier au titre de la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les services de l'Etat, notamment les services de la DDASS, on ne peut pas dire que ces services soient particulièrement laxistes par rapport à la protection de ce site...

Sur le rapport concernant l'enquête publique liée à la protection des champs captants, Madame MAURICE demande que les recommandations de la commissaire-enquêtrice soient prises en compte et demande notamment que dans le périmètre rapproché soient mis en place, un plan de contrôle de l'Etat, un comité de suivi pour le maraichage et l'interdiction des pesticides et clarification de l'article 4 (eau de ruissellement).

Dans le périmètre éloigné qu'il soit mis en œuvre un choix d'activités non polluantes, un réseau de surveillance de la nappe, un dispositif d'alerte pour les pollutions accidentelles, la création d'un fossé pour les eaux de ruissellement de la terrasse supérieure avec prétraitement et évacuation à l'aval du champ captant.

La transformation de la voie communale 208 en voie d'agglomération devra se faire en dehors du périmètre rapproché.

Enfin, dans la révision de la DUP champs captant, l'interdiction des ICPE dans les NAIP avec statuts UIB.

Madame de FLEURIEU précise qu'une réunion est prévue avec le sous préfet en présence des services DRIRE/DDASS et de la chambre d'agriculture pour évoquer les conclusions du commissaire enquêteur. Ces questions seront abordées dans le cadre de cette rencontre.

Le compte rendu de cette rencontre sera bien évidemment produit devant la commission.

Madame MAURICE, au nom du GEB, dit que le bureau SCE qui a réalisé l'expertise sur l'origine de la pollution par les solvants chlorés préconise des diagnostics précis sur les sites industriels recensés à Arnas et sur le site de la coopérative laitière avec l'implication de l'autorité de contrôle des ICPE (DRIRE et DDSV).

Elle demande que les services de l'Etat fassent leur travail...

Madame de FLEURIEU répond que la lettre envoyée au sous-préfet, dont les membres de la commission ont eu l'information lors de la précédente réunion, va dans ce sens. Elle rappelle que lors de la réunion du 4 décembre, ces services seront associés.

Enfin le GEB souhaite une protection immédiate agrandie au périmètre rapproché, elle précise qu'elle approuve la position du comité supérieur de l'hygiène publique, qui en 2001 a estimé que l'agrandissement prévu de la protection immédiate à l'ouest était vraiment le minimum que l'on puisse faire. Elle demande que soit joint au présent compte rendu un certain nombre d'observation du GEB par rapport à l'étude SCE/Blondel 2008.

Elle souhaite de même faire valoir qu'il ne faut en aucune façon parler d'agriculture raisonnée dans le périmètre rapproché mais d'agriculture bio et que l'agriculture raisonnée est, selon elle, un véritable leurre.

Sur le projet de création de la ZAC, un certain nombre de recommandation doit être absolument mis en place.

Monsieur NECIOLLI évoque notamment les conclusions et les préconisations du cabinet Blondel, comme la mise en place d'une surveillance quantitative et qualitative des eaux souterraines ainsi que la mise en place de bassin de régulation des eaux pluviales de voirie le plus loin possible de la zone d'influence du champ captant en dehors du PPR.

Au niveau de l'entretien des voiries et espaces verts réalisés mécaniquement ou manuellement, il est précisé l'utilisation interdite des traitements chimiques ou biologiques.

Monsieur NECIOLLI dit que l'étude des impacts à court, moyen et long terme de la ZAC sur les ressources en eaux devra bien entendu être traitée dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, une fois le projet de la ZAC et de nouvelle voirie défini.

Monsieur PICARD dit que ce dossier sera suivi avec grande vigilance et que les informations seront régulièrement données au sein de cette commission.

Monsieur FELIX précise qu'il est tout à fait d'accord avec les préconisations et les conclusions du rapport Blondel.

Tarification de l'eau et de l'assainissement

Monsieur FELIX prend connaissance des tableaux qui sont donnés à la commission avec d'une part l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement HT sur les 4 communes depuis 2004 et d'autre part l'évolution de 1998 à 2008 de la facture d'eau pour une consommation 120 m3 TTC pour la commune de Limas.

Monsieur PICARD fait remarquer que la facture de 120 m3 TTC pour l'exemple de Limas ressort à 452.61 € en 2008 contre 438.99 € en 1998 soit une variation de 3.1 % en 10 ans, alors que l'indice des prix à la consommation, hors tabac, a varié de plus de 18 % sur la même période. C'est dire que selon lui, le prix de l'eau, intégrant l'assainissement et les différentes redevances, a, semble t-il, été bien maîtrisé.

Sur ces chiffres, Monsieur FELIX dit qu'il arrive sensiblement aux mêmes résultats. Il fait cependant le constat que le prix de l'eau dans notre agglomération à qualité égale est un des plus cher de France ! Cette affirmation est vivement contredite par Madame de FLEURIEU et Monsieur PICARD.

Il précise que la régie coûterait moins chère que l'affermage et qu'il convient de s'orienter très rapidement vers ce mode de gestion.

Selon Monsieur FELIX, nous avons une potentialité de baisse du prix de l'eau de 30 % sur la CAVIL si on s'orientait notamment vers ce mode de gestion.

Monsieur ROQUES de VEOLIA prend la parole en disant qu'il faut comparer ce qui est comparable, il faut éviter toute généralisation et comparer notamment à process équivalent.

Suite à cette intervention, Monsieur SZAC comprend que la régie ne peut être utilisée que pour les services de gestion d'eau simple et que lorsque cela devient compliqué l'affermage serait la meilleure solution ?

Selon Monsieur SZAC, est-ce à dire que 80 % des services de gestion eau qui sont difficiles à gérer sont forcément en affermage et que les 20 % restants sont en régie ?

Il est en effet précisé qu'il ne faut en aucune façon généraliser les choses et partir souvent de l'existant de l'environnement qui est le notre et de la prise en compte de certaines complexités, notamment tissu industriel, impact sensible de la Saone et complexité de gestion d'une station d'épuration comme celle de Villefranche...

Il convient de mettre à plat les avantages et les inconvénients comparatifs à des solutions régie et DSP. Dans certaines régions, la régie peut s'avérer plus onéreuse et dans d'autres, le contraire.

Monsieur SZAC dit qu'il serait intéressant de préparer 2018 et pourquoi pas dès maintenant lancer par anticipation une étude permettant de préparer éventuellement le basculement...

En effet, si on attend 2017 pour se poser la question, cela sera trop tard.

Monsieur SZAC demande à Monsieur FELIX d'apporter ses arguments, notamment chiffrés qui pourraient montrer qu'aujourd'hui, une gestion en régie de notre service serait préférable.

Il souhaite que Monsieur FELIX, lors de la prochaine réunion présente cet argumentaire.

Monsieur FELIX dit qu'il n'aura sans doute pas le temps de le faire, compte tenu de la complexité de la tâche. Il fait 2 propositions, la 1^{ère} s'inscrit dans le cadre d'un groupe de travail pour préparer éventuellement le basculement et ensuite renouvèle sa proposition de rendre visite à des communautés ou des communes qui ont fait le choix de passer d'une DSP à une régie.

Madame de FLEURIEU, sur une question de Monsieur FELIX, dit qu'il n'est pas concevable de modifier le contrat actuel avant son terme, compte tenu des indemnités très importantes que le délégataire serait en droit de demander.

Monsieur FELIX dit que les élus aujourd'hui ont toujours montré une frilosité par rapport à ce dossier et que l'on aurait pu arriver à des résultats plus intéressants en matière de coûts.

Sur un plan technique, le directeur général s'inscrit en faux sur ce propos et dit que bien au contraire les élus ont été très actifs en la matière. Il n'y a qu'à recenser les différents avenants passés avec le délégataire : en 2000, la fin des comptes conventionnels, l'avenant n°5 trois ans plus tard confiant l'exploitation de la nouvelle station d'épuration à VEOLIA sans augmentation du coût de fonctionnement et le dernier avenant allant dans le sens d'une baisse de la rémunération du délégataire.

Tout ce travail fait qu'aujourd'hui, le prix de l'eau en 10 ans, n'a augmenté que de 3 % !!

Il termine en précisant que compte tenu des investissements importants à venir dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (il cite notamment le démantèlement prochain de la station Limas/Pommiers, les conclusions des schémas directeur eau potable et assainissement), il est peu probable que l'on s'oriente vers une baisse de la tarification. Aujourd'hui, il s'agit de savoir comment agir pour ne pas augmenter dans les prochaines années le tarif.

Monsieur MANDON pose la question de la nouvelle station d'épuration et il trouve particulièrement positif l'avenant n°5 et le fait de ne pas avoir augmenté le prix de l'eau du fait de ce nouvel équipement.

Monsieur FELIX dit qu'il pourrait parler longtemps du dossier de la STEP. Il rappelle qu'une première station d'épuration a été construite à la fin des années 80 et un peu plus de 10 ans plus tard, on refait complètement cette station d'épuration !!

Madame de FLEURIEU précise que les normes évoluent, qu'elles s'imposent aux collectivités et que nous étions contraints de faire ces travaux pour cette mise aux normes. Elle rappelle que des subventions, à la fois de l'agence de l'eau et du Département ont été perçues, couvrant plus de 50 % des travaux.

Monsieur SZAC évoque le traitement des eaux pluviales et demande qu'on ressorte l'audit de G2C environnement qui précisait le versement forfaitaire de plus de 700.000 euros au délégataire pour le traitement des eaux pluviales. Il souhaiterait que l'on reparle de cette question lors de la prochaine réunion.

Monsieur FELIX pose la question des bassins versants, des projets à venir au niveau de l'agglomération et de ce qui a déjà été réalisé. Il souhaite que soit réactualisé le document qui lui avait été remis, il y a un peu plus d'un an, et demande où en sont les réalisations par rapport à l'étude du CETE.

Monsieur NECIOLLI répond que l'étude 2000/2003 qui a été faite par le CETE prévoyait des investissements de l'ordre de 20 millions d'euros. Il a été entrepris une étude de schéma directeur assainissement depuis, notamment pour étudier plus spécifiquement le domaine des eaux usées. Il rappelle que différents bassins ont été réalisés ; il cite notamment le bassin de la Barre, les travaux qui ont été faits au niveau des canalisations de la RN6... Il précise que différents bassins vont être réalisés dans les mois ou années à venir notamment les bassins des vignes et des Sabrinères. Nous prévoyons dans les années à venir, dans le cadre des perspectives financières, la réalisation de bassin, notamment celui de la Galoche.

Monsieur NECIOLLI dit que nous rencontrons certaines difficultés, notamment sur les procédures d'expropriation, ce qui entraîne des retards par rapport aux réalisations prévues.

Monsieur FELIX ne remet pas en cause les problèmes d'expropriation et sait que ce n'est pas toujours très facile. Il remercie Monsieur NECIOLLI de lui donner ce tableau réactualisé.

Au niveau des gros projets, et notamment par rapport aux inondations dramatiques de ces derniers temps, Monsieur FELIX souhaiterait savoir où en sont les réflexions de l'agglomération.

Monsieur PICARD répond qu'aujourd'hui un syndicat mixte des rivières réalise des études. Avant la catastrophe, 80 kilomètres des rivières sur tout le bassin du Beaujolais étaient à étudier, les études porteront, sans nul doute, sur des longueurs plus importantes.

L'étude recensera notamment les points délicats, les seuils de rehaussement... Ce syndicat travaillera aussi sur la localisation future des bassins d'expansion.

Cette étude en ce qui concerne notre agglomération, concernera non seulement le Morgon mais aussi le Marveran et le Nizerand. Il précise que des informations seront périodiquement données à la Commission Consultative sur ce dossier.

PROCHAINES REUNIONS

→ Une réunion spécifique au lancement d'une DSP transport (avis sur le projet de délégation du service public des transports urbains) se tiendra le :

Mercredi 14 janvier 2009 à 18h00

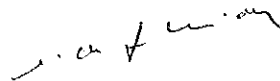
→ La prochaine réunion de la commission se tiendra le :

Mardi 3 février 2009 à 18h00

avec comme ordre du jour :

- Point sur la DUP champs captants - information suite à la réunion en sous préfecture
- Etude du forfait assainissement eaux pluviales
- Information régie affermage - argumentaire

Madame de FLEURIEU
Présidente Commission Consultative des
Services Publics Locaux



GEB

Rapport Blondel 2008

Vulnérabilité du champ captant de Beuegard vis à vis du projet de création d'une zone commerciale dans le PPE

Nous avons pris connaissance de cette étude.

Nous notons que les impacts d'une zone commerciale (modification de l'écoulement des eaux de ruissellement, apport de métaux lourds dû aux espaces de stationnement et de voirie, risques de pollutions accidentelles) sont bien notifiés.

Nous notons aussi la préconisation de bassins de décantation des eaux de voirie, de séparateurs à hydrocarbures avec évacuation impérative en aval hydraulique du projet. Nous aurions aimé voir évoqué l'obligation d'un traitement de ces rejets.

Nous pensons que les préconisations concernant le projet de ZAC sur le PPE sont les bienvenues. Mais qui les fera respecter? Nos réticences à l'implantation de cette ZAC si près du champ captant sortent renforcées à cette lecture.

Projet de révision des périmètres de protection du champ captant

Pour le PPR, nous disons notre désaccord avec la proposition d'une réglementation des activités agricoles dans le cadre de l'agriculture raisonnée qui est un leurre. Notre demande est celle d'une agriculture bio sans les molécules chimiques qui, une fois interdites sont remplacées par d'autres aussi nocives.

Pour le PPE, les préconisations sont valables , mais qui contrôlera?

Vulnérabilité du champ captant vis à vis des sources de pollution potentielles ou avérées

Graphiques des pesticides et COHV (1997-2008) dans eau brute et distribuée. (DDASS69)

Rappel des rapports SCE de 2007 et 2008:

Nous constatons que nos réserves exprimées en Février 2007 sur l'insuffisance des investigations étaient justifiées puisque l'étude 2008 est plus complète.

Nous constatons que 3 établissements (Diversey, Planche, Ontex) se trouvent au point d'impact en trichlorométhane de la 1ère nappe.

Nous constatons qu'un impact en tétrachloroéthylène se trouve à la coopérative laitière, au PA1 et Pz4b

Nous notons la demande:

d'un diagnostic interne avec l'administration (DRIRE, DDASS) pour les sociétés dans les zones de pollution.

d'un complément d'analyses demandées à la DDASS 69:

pour une mise en conformité réglementaire, recherche d'acrylamide et épichlorohydrine(eau distribuée), de COT (eau brute).

recherche de substances supplémentaires dans eau brute et eau distribuée avec abaissement de la LQ pour les COHV et les pesticides.

Le rapport est favorable à supprimer ou réduire les sources de pollution plutôt que d'envisager un déplacement du champ captant ou un traitement permanent coûteux.